

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Une installation est dite « classée pour la protection de l'environnement » ou « ICPE » si elle peut présenter des dangers ou des inconvénients, de par les produits utilisés ou les activités réalisées, pour :

- > la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et monuments.

Une « nomenclature » réglementaire définit quatre seuils qui commandent le statut administratif de l'installation ; en fonction du volume/de la taille de votre activité :

- > la « déclaration », pour des activités de taille moyenne,
- > « l'autorisation simplifiée » et « l'autorisation » ; pour des activités plus importantes,
- > votre activité peut également être « non classée » si elle est en-dessous des seuils de déclaration fixés pour chaque rubrique de la nomenclature.



Les codes de l'environnement des provinces Nord et Sud, ainsi que des délibérations en province Iles dressent la « nomenclature » des ICPE, définissent les seuils de classements et toutes les procédures de la vie d'une installation classée : demande d'autorisation ou déclaration, changement d'exploitant, cessation d'activité, contrôles et sanctions, etc.

Votre activité est-elle une ICPE ?

Les principales activités artisanales susceptibles d'être concernées par cette réglementation sont:

- > La **mécanique** et l'entretien de véhicules, la carrosserie-peinture, les aires de **carénage**,
- > L'**imprimerie** ; la **photographie**,
- > Les **blanchisseries** ; les **pressings**,
- > La préparation ou conservation **d'aliments** ; la production d'alcools, liqueurs, etc.,
- > Le travail des **métaux**, le travail du **bois**, le travail de la **pierre** et de minéraux,
- > La **peinture**,
- > La production de **savons** et **d'huiles essentielles**,
- > La fabrication **d'engrais** ; le stockage, conditionnement ou recyclage de **déchets**, etc.



Très peu d'entreprises artisanales sont concernées par le régime de l'autorisation. En général, les activités artisanales sont soit non classées, soit soumises à déclaration.

Des démarches administratives simples

Quel que soit le régime qui vous concerne (non classé, déclaration, autorisation simplifiée ou autorisation), vous devez effectuer des démarches auprès de la province, avant le démarrage de l'activité, ou sans délai dans le cadre d'une régularisation d'activité existante.

La déclaration se compose simplement :

- > d'un *formulaire* d'une page (à signer) décrivant l'activité
- > et de *plans* présentant le site et ses alentours.

La déclaration ICPE est donc une procédure peu contraignante. Le dossier peut être réalisé par l'exploitant lui-même.

La procédure de demande d'autorisation est beaucoup plus complexe. Si votre installation est soumise à autorisation, il est conseillé de faire appel à un bureau d'études pour vous aider.



Le dossier de déclaration doit être établi en 3 exemplaires imprimés ainsi qu'une version sur support informatique et adressé à la DIMENC, qui instruit la déclaration pour le compte des provinces dans la plupart des cas.



Si l'activité est en-dessous des seuils de déclaration et donc non classée, il est nécessaire et suffisant de le signaler par écrit à l'administration compétente.

Des prescriptions techniques à respecter

Les installations soumises à déclaration doivent respecter des prescriptions techniques appelées « délibérations-type » ou « arrêtés type ».



Les prescriptions techniques à respecter sont spécifiques à chaque type d'activité. Retrouvez les prescriptions applicables, par rubrique de la nomenclature ICPE sur www.juridoc.gouv.nc

En déclarant votre activité, vous vous engagez à respecter ces prescriptions et à signaler à l'Inspection des Installations Classées tout changement important dans vos équipements, votre activité, ou dans la gérance de l'entreprise :

- > *L'aménagement du site, les bâtiments* : distances à respecter avec les limites de propriété, type de matériaux de construction, accessibilité des secours, installations électriques, ...
- > *La surveillance de l'exploitation et de ses accès* : conditions d'accès, propreté, stockage de produits dangereux, ...
- > *La vérification périodique des installations électriques,*
- > *Les moyens de protection et de lutte contre l'incendie* : extincteurs, RIA, consignes de sécurité, consignes d'exploitation, ...
- > *Les mesures de protection de l'eau* : prélèvements, qualité des rejets, réseau de collecte, sol en rétention, ...
- > *Les mesures de protection de l'air* : poussières, odeurs, rejets gazeux, ...
- > *La gestion des déchets* : récupération, mode de stockage, traitement, suivi des quantités produites, ...
- > *Le bruit, les vibrations, etc.* : niveau de bruit admissible généré par l'activité, ...

Des contrôles peuvent être effectués par l'**Inspection des Installations Classées** : documents à fournir, contrôle des équipements, de l'exploitation, des nuisances éventuelles, etc.

Quelques conseils pour réaliser votre déclaration

FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE contre attestation de dépôt

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de dossier :
Date d'arrivée :
Déclaration jugée : ☐ complète ☐ incomplète
Inspecteur :

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE :			
DEMANDEUR			
Si personne physique (fournir <u>Ridet</u>) : noms : DURAND prénoms : Henri nationalité : française domicile : 10 rue de la plage - 98800 NOUMEA			
Si personne morale (fournir extrait K-bis ou Ridet) : dénomination ou raison sociale : Entreprise DURAND forme juridique : Entreprise Individuelle adresse du siège social : 49 avenue des cocotiers - 98800 NOUMEA <u>Ridet</u> : 0123456.001			
Nom, prénom, nationalité, qualité du signataire : DURAND Henri, chef d'entreprise			
Téléphone : 797979		Fax :	
Nom et coordonnées du responsable du suivi du dossier : MARTIN Sylvie, secrétaire			
LOCALISATION DE L'INSTALLATION			
Province :	Sud	Commune :	Nouméa
Zone PUD :	UZEI		
N° rue/ <u>N°lot</u> et nom lotissement	49 avenue des cocotiers - 98800 NOUMEA		
Références cadastrales :	Lot 106 pio, n°444214-7916		
Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) :	E 444736 ; N214950		
ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION			
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES		RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ASSOCIEE	CLASSEMENT (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)
Atelier de réparation de véhicules : surface de 250 m²		2930	D
1 compresseur de 100 L : 2 QW		2920	NC
PIECES A JOINDRE			
Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie			Colonne réservée à l'administration
Justificatif des pouvoirs du signataire			
Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau			
Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)			

Le déclarant, (signature & date)

Le 30/08/2013

(Signature)

Nom du chef d'entreprise

Retrouvez les références cadastrales et RGNC sur www.georep.nc
Zone PUD : s'adresser au service urbanisme de votre commune

Activités l'entreprise: décrivez votre activité et reportez-vous à la nomenclature réglementaire des ICPE pour le numéro de rubrique et vérifiez si vous êtes soumis à déclaration

Documents complémentaires à fournir avec le formulaire: les plans peuvent être des croquis à main levée

Votre contact :
Conseiller développement durable de la CMA
Tél. 28 23 37 - eco@cma.nc

www.cma.nc